



# Charte du ludothécaire

## Ce que je reçois

- Abonnement annuel gratuit
- Gratuité des jeux empruntés (sauf pour les amendes-retard)
- Découvrir et pratiquer de nombreux jeux
- Faire partie d'une équipe ayant un but commun : la promotion du jeu
- Possibilité de suivre des cours de formation organisés par l'Association Suisse des Ludothèques

## Ce que je donne

- Travailler au moins 2x par mois et participer à au moins 2 animations par année
- Trouver un collègue qui me remplace si je ne peux pas assumer ma présence à la ludothèque ou lors d'une animation
- Participer à l'Assemblée Générale de la ludothèque et aux réunions des ludothécaires
- Lorsque la formation est offerte, s'engager à rester à la ludothèque un temps proportionnel à l'importance du cours suivi. S'engager également à mettre en pratique le cours suivi.
- Annoncer sa démission dans un délai qui ne mette pas en péril le fonctionnement de la ludothèque

**Faire part de ses attentes et de ses besoins afin de mieux collaborer**

**Faire preuve d'initiative et d'intérêt pour le jeu dans le but d'accueillir au mieux les clients de la ludothèque**



# Charte de la ludothécaire

## Ce que je reçois

- Abonnement annuel gratuit
- Gratuité des jeux empruntés
- Découverte et pratique de nombreux jeux
- Souper annuel, sortie des familles
- Possibilité de suivre des cours de formation organisés par l'ASL

## Ce que je donne

- Travailler au moins 1 x par semaine
- Participer à l'assemblée générale de la ludothèque
- Participer aux soirées de jeu, aux animations scolaires, selon disponibilité
- La formation de base étant offerte, s'engager à rester à la ludothèque au moins 2 ans après la fin du cours
- Annoncer sa démission dans un délai de 2 mois

Faire part de ses attentes et de ses besoins afin de mieux collaborer

Faire preuve d'initiative et d'intérêt pour le jeu dans le but d'accueillir au mieux les clients de la ludothèque

# Charte ludothèque

*Parce que bénévolat ne signifie pas amateurisme, la personne qui souhaite consacrer un peu de son temps à la ludothèque s'engage à*

- + Assurer le service du prêt au minimum 2 fois par mois aux horaires définis par le règlement*
- + Prendre son service 15 minutes avant l'ouverture de la ludothèque*
- + Accueillir et conseiller la clientèle dans le choix des jeux et jouets*
- + Procéder régulièrement au rangement des jeux et jouets dans le local*
- + Participer aux soirées de découvertes des nouveaux jeux proposés par le comité dans le cadre d'une formation continue*
- + Participer, selon ses disponibilités, aux diverses manifestations organisées par la ludothèque*
- + Prendre part, dans la mesure du possible, aux assemblées et rencontres entre ludothèques*
- + Ne pas emmener son/ses enfants sur son lieu de travail*
- + Donner un préavis de 6 mois en cas de démission, respectivement au 30 juin ou au 31 décembre*

*En contrepartie la ludothèque vous propose une activité ludique au contact des enfants et des familles, au sein d'une équipe sympathique, dans un cadre agréable avec possibilité de formations ASL offertes. Période d'essai de 3 mois*

